

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2018**

Nombre des conseillers élus : **27**
Conseillers en fonction : **27**
Conseillers présents : **19**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

Sous la présidence de Monsieur PFLIEGERSDOERFFER Frédéric, Maire.

Etaient présents :Mme GREIGERT Catherine, M. GAUTIER Marc, M. MULLER Jean-Claude, Mme ERARD Christelle, M. WEBER Gilles, Mme FREY Marie, M. ARNOLD Jean-Pierre, M. SIMLER Gérard, Mme ZUIN Pascale, Mme SCHWEIN Danièle, M. SEROT ALMERAS Frédéric, M. GEBHARTH Alain, Mme SCHAMBERGER Nathalie, M. SCHAMBERGER Christian, M. BOSCHERO Bruno, M. JOOST Fabrice, Mme PATUR Yasemin, M. SCHUNCK Yann.

Etaient absents excusés : M. KOCH Thierry, M. LATT Joseph a donné procuration à M. SCHAMBERGER Christian, Mme CUCUAT Patricia, Mme WEBER Fabienne, Mme CLOUARD Christine a donné procuration à M. SEROT ALMERAS Frédéric, Mme DOIMO Marie-Odile a donné procuration à M. MULLER Jean-Claude, Mme SPIEGEL Virginie, Mme MAFFEI Sandra.

==--==

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Adoption du procès-verbal de la séance du 8 Novembre 2018,
- Convention de labellisation APlcité,
- Régularisation foncière rue du Périgord : Section 48 parcelle 522,
- Piste cyclable Marckolsheim / Artolsheim : Acquisition foncière,
- Piste cyclable Marckolsheim / Elsenheim : Acquisition foncière,
- Route d'Ohnheim : Cession foncière - Section 49 parcelle 338,
- Contrats d'assurance des risques statutaires : Revalorisation tarifaire – Année 2019,
- Opus 67 : Renouvellement garantie d'emprunt,
- Domial : Renouvellement garantie d'emprunt,

- Budget 2018 : Décision modificative n°4,
- Divers et communications.

==--==

Les élus observent une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat du 11 décembre 2018 à Strasbourg.

Le Maire salue les personnes présentes et recense les procurations.

==--==

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Alain GEBHARTH est nommé secrétaire de séance.

==--==

DELIBERATION : 2018-67

Objet : **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2018**

Le Conseil municipal, après délibération,

- **adopte** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 novembre 2018 en la forme et la rédaction proposée et procède à sa signature.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2018-68

Objet : **CONVENTION DE LABELLISATION APicité**

Rapporteur : Mme Chrystelle ERARD

L'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) a décerné à la ville de Marckolsheim le label APicité « 2 abeilles = démarche remarquable », correspondant au niveau d'implication actuel de la commune dans la protection de l'abeille. Cette distinction a été remise aux élus locaux le mercredi 21 novembre 2018 lors du Salon des Maires à Paris.

Ce label récompense l'engagement de la commune dans le développement durable, notamment dans la gestion de ses espaces verts, la biodiversité avec l'apiculture et la lutte contre les frelons asiatiques, et enfin la sensibilisation et l'information des habitants.

L'octroi de ce label ouvre pour la commune l'usage de la charte graphique APicité, le bénéfice de la valorisation de son engagement dans la communication publique de l'UNAF.

En contrepartie, la commune s'engage à poursuivre et améliorer sa démarche en faveur des pollinisateurs, à communiquer sur le label APicité, et à régler la redevance annuelle du label (350 euros).

Il est documenté en annexe :

- le dossier de candidature de la commune,
- le projet de convention de labellisation APicité.

Le Conseil municipal, après délibération,

- **approuve** les termes de la convention de labellisation APIcité ;
- **prend** en charge au budget communal la redevance annuelle et inscrit les crédits correspondants ;
- **autorise** le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2018-69

Objet : **ACQUISITION FONCIERE RUE DU PERIGORD : SECTION 48 N° 522**

Rapporteur : M. le Maire

Pendant les travaux réalisés en 2016 dans la cour de la résidence « les Louviers », la Ville a pris à sa charge la rénovation d'une partie du trottoir de la rue du Périgord. L'emprise de ce dernier s'est ainsi élargie, notamment pour respecter les normes PMR. En contrepartie du financement des travaux, la commune acquiert à l'euro symbolique la parcelle référencée section 48 n° 522, de 22 m², située rue du Périgord (accès à la résidence Les Louviers) pour l'intégrer dans le domaine public de la voirie communale.

Un plan est documenté en annexe.

Vu le Procès-verbal d'arpentage,

Le Conseil municipal, après délibération,

- **décide** d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle Section 48 n° 522, d'une contenance de 0.22 ares ;
- **demande** l'élimination de la parcelle pour l'intégrer dans le domaine public de la voirie communale ;
- **désigne** Maître Aurélie HERTH, Notaire à Marckolsheim, pour la réalisation de l'acte dont les frais seront à la charge de la commune ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **d'habiliter** le Maire à engager toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2018-70

Objet : PISTE CYCLABLE MARCKOLSHEIM / ARTOLSHEIM : ACQUISITION FONCIERE

Rapporteur : M. le Maire

La piste cyclable reliant Marckolsheim à Artolsheim, côté Est de la R.D. 468, emprunte un foncier appartenant aux communes traversées. Les transferts de propriétés sur le ban communal de Marckolsheim ont été entamés mais pas finalisés pour deux terrains. Il est nécessaire de voter une nouvelle délibération pour acquérir deux parcelles et les intégrer dans le domaine public. La première – 131 m²- est actuellement propriété de l'AF et la seconde – 38 m² - M. Gebharth Roland domicilié 60 route de Bâle à Colmar.

Un plan est documenté en annexe.

Vu la délibération de l'Association Foncière du 31 janvier 2012 ;

Vu la délibération de la commune de Marckolsheim du 26 mars 2012 ;

Le Conseil municipal, après délibération,

- **décide** d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle référencée S.76 N° 162, 131 m², propriété de l'Association Foncière de Marckolsheim ;
- **décide** d'acquérir la parcelle référencée S.76 N° 161, 38 m², propriété de Monsieur Roland Gebharth, 60 route de Bâle à Colmar, au prix de 76 € (200 €/are) ;
- **désigne** Maître Aurélie HERTH, Notaire à Marckolsheim, pour la réalisation des actes notariés dont les frais seront à la charge de la commune ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **habilite** M. Marc GAUTIER, adjoint au Maire, à signer tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2018-71

Objet : PISTE CYCLABLE MARCKOLSHEIM / ELSENHEIM : ACQUISITION FONCIERE

Rapporteur : M. le Maire

La piste cyclable reliant Marckolsheim à Elsenheim, côté Sud de la R.D. 10, emprunte un foncier appartenant aux communes traversées. Sur le ban communal de Marckolsheim un terrain occupé par la piste cyclable est actuellement encore propriété de l'association foncière de Marckolsheim. Il est nécessaire de voter une nouvelle délibération pour procéder au transfert de propriété de la parcelle S.69 n°141.

Un plan est documenté en annexe.

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2009 ;

Vu la délibération de l'association Foncière de Marckolsheim du 9 novembre 2009 ;

Le Conseil municipal, après délibération,

- **décide d'acquérir** à l'euro symbolique la parcelle référencée S.69 N° 141, 11.97 ares, propriété de l'Association Foncière de Marckolsheim ;
- **désigne** Maître Aurélie HERTH, Notaire à Marckolsheim, pour la réalisation de l'acte dont les frais seront à la charge de la commune ;
- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **habilite** M. Marc GAUTIER, adjoint au Maire, à engager toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2018-72

Objet : ROUTE D'OHNENHEIM : CESSION FONCIERE SECTION 49 N°338

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Marckolsheim est propriétaire d'un terrain situé à hauteur du carrefour giratoire de la route d'Ohnenheim et la rue du Cèdre. Cette parcelle, référencée S.49 N° 338, d'une contenance de 357m², est aujourd'hui couverte par une bande de circulation et un trottoir. Dans un courrier réceptionné au mois d'août 2018, Le Conseil Départemental sollicite le transfert de propriété à son nom afin qu'il puisse procéder à l'inscription au Livre Foncier et intégrer la parcelle au domaine public du Département du Bas-Rhin.

Un plan est documenté en annexe.

Vu le courrier du Conseil départemental reçu le 13 août 2018 ;

Vu l'avis du Domaine ;

Considérant qu'il est opportun de régulariser la situation ;

Le Conseil municipal, après délibération,

- **cède**, à l'euro symbolique, au Conseil Départemental du Bas-Rhin la parcelle S.49 N°338, d'une contenance de 3,57 ares ;
- **autorise** les services du Conseil Départemental du Bas-Rhin à procéder aux démarches nécessaires ;
- **habilite** le Maire à engager toute démarche et à signer tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

DELIBERATION : 2018-73

Objet : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : REVALORISATION TARIFAIRE – ANNEE 2019

Rapporteur : M. le Maire

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion;
- Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 6.39 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- ✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
- ✓ Les autres conditions du contrat restent inchangées

Le Conseil municipal, après délibération,

- **prend acte** de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

- **autorise** le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes et de signer tous documents s'y référant :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 6.39 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

- **précise** que ces conventions couvrent les risques suivants :
 - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée,
 - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.
- **inscrit** les crédits budgétaires nécessaires au budget pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 (chapitre 012 – articles 6455).

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2018-74

Objet : OPUS 67 : RENOUVELLEMENT GARANTIE D'EMPRUNT

Rapporteur : M. le Maire

La loi de finance pour 2018 a introduit l'application d'une Réduction du Loyer de Solidarité à compter du 1^{er} février 2018. Cette mesure permet de diminuer les dépenses d'APL pour l'Etat et se traduit par une perte de recettes pour les bailleurs qui doivent compenser intégralement cette baisse.

La Caisse des Dépôts et Consignations, qui accompagne les bailleurs, a proposé un réaménagement de la dette d'OPUS 67 qui se traduit pour un prêt garanti par la commune par un rallongement de 10 ans de l'encours.

Le prêt réaménagé et garanti par la commune concerne un prêt souscrit en 1995 pour la construction de 10 logements rue des Cerisiers, garanti à 20.94% par la commune et 79.06% par le Conseil Départemental (capital garanti à la date de réaménagement : 49 908.59 €).

Cette démarche n'a aucun effet sur le montant de l'emprunt souscrit, ni sur la hauteur de la garantie accordée. Elle permet par contre de diminuer le coût de cet emprunt sur les prochains exercices.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livre A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Lignes du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75% ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont ils ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil municipal, après délibération,

- **donne** son accord pour renouveler la garantie d'emprunt du prêt figurant en annexe, selon les conditions fixées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==-=

DELIBERATION : 2018-75

Objet : OPUS 67 : RENOUELEMENT GARANTIE D'EMPRUNT

Rapporteur : M. le Maire

La loi de finance pour 2018 a introduit l'application d'une Réduction du Loyer de Solidarité à compter du 1^{er} février 2018. Cette mesure permet de diminuer les dépenses d'APL pour l'Etat et se traduit par une perte de recettes pour les bailleurs qui doivent compenser intégralement cette baisse.

La Caisse des Dépôts et Consignations, qui accompagne les bailleurs, a proposé un réaménagement de la dette d'OPUS 67 qui se traduit pour un prêt garanti par la commune par un rallongement de 10 ans de l'encours.

Le prêt réaménagé et garanti par la commune concerne un prêt souscrit en 1995 pour la construction de 10 logements rue des Cerisiers, garanti à 20.94% par la commune et 79.06% par le Conseil Départemental (capital garanti à la date de réaménagement : 49 908.59 €).

Cette démarche n'a aucun effet sur le montant de l'emprunt souscrit, ni sur la hauteur de la garantie accordée. Elle permet par contre de diminuer le coût de cet emprunt sur les prochains exercices.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livre A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Lignes du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75% ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont ils ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil municipal, après délibération,

- **donne** son accord pour renouveler la garantie d'emprunt du prêt figurant en annexe, selon les conditions fixées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

DELIBERATION : 2018-76

Objet : BUDGET 2018 : DECISION MODIFICATIVE N°4

Rapporteur : M. le Maire

La décision modificative soumise à l'approbation du conseil municipal correspond à des ajustements comptables ou traduit des décisions postérieures au vote du budget primitif 2018.

Section d'investissement :

- article 2051 « Concessions et droits similaires » : + 1 600 euros

Acquisition d'un nouveau logiciel pour la gestion électronique des procès-verbaux dressés par la Police Municipale

- article 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » : + 50 000 euros
Provision pour le renouvellement du terrain de football synthétique. La provision totale est ainsi portée à 100 000 euros au 31 décembre 2018.

Ces nouvelles dépenses s'équilibrent en augmentant les crédits inscrits en recettes à l'article 10226 « Taxe d'aménagement » : + 51 600 euros.

Section d'investissement : opération d'ordre équilibrée en dépense/recette

- article 21318 – « Autres bâtiments publics » : constat des dépenses effectives de la SERS en 2018 pour l'opération du complexe sportif (50 122 euros),

Le Conseil municipal, après délibération,

- *approuve* la décision modificative n° 4 du budget 2018 conformément au tableau annexé.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 20H40.